

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Mme Denise KUBIAK, MM Ouro Nimini TCHANILE, Alain PFORTNER, Mmes Marie EGLOFF, Brigitte KLASKALA, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : MM Laurent BINTZ, Christophe ELSEN, Mme Joëlle PIRIH.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Voir PV annexé à la fin du présent PV.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : modification des délibérations n° 1 et 3 du 18/08/2016 qui porteront les numéros 170630a et 170630b.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

170630-01a– Affaire Commune de Rosbruck / Charbonnages de France : Honoraires de Me Xavier IOCHUM

La commune a entrepris une action judiciaire depuis 2004 à l'encontre de Charbonnages de France afin d'obtenir réparation et indemnisation des dégâts miniers qui affectent son patrimoine.

Les experts désignés par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines ont rendu leur rapport en date du 23 décembre 2015.

Le chiffrage du préjudice de la Commune tel qu'il ressort du rapport d'expertise s'élève à 8.679.399,55 €.

Maître Xavier IOCHUM, Avocat au Barreau de METZ, défend les intérêts de la Commune de ROSBRUCK depuis le début du contentieux.

Après le dépôt du rapport, une provision a été sollicitée du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines qui a décidé d'allouer à la Commune une provision d'un million d'euros par décision de 26 avril 2016.

Cette somme a été versée par Charbonnages de France en juillet 2016.

L'action au fond se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUMINES afin de solliciter la condamnation globale de Charbonnages de France à verser à la Commune la somme de 8.679.399,55 €.

La présente délibération a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération de Maître Xavier IOCHUM dans le cadre de sa mission d'assistance et de représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal décide des modalités suivantes :

1. Versement immédiat d'une provision de 50 000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC suite à la provision d'un million d'euros versée par Charbonnages de France. Cette somme viendra en déduction de l'honoraire de résultat ci-dessous.
2. Versement d'un honoraire de résultat calculé de la manière suivante sur la base de la somme définitive qui sera allouée par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES :
 - Tranche 0 – 707 758 € : 0 %
 - Tranche de 707 758 € à 5 707 758 € : 4% HT du résultat
 - Au-delà de 5.707.758 € : 5 % HT du résultat
3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,
4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18/08/2016 et la convention du 10/10/2013.

170630 – 01b – Affaire Commune de Rosbruck / Charbonnages de France : Honoraires de MR Denis ANTOINE, Architecte.

La commune a entrepris une action judiciaire depuis 2004 à l'encontre de Charbonnages de France afin d'obtenir réparation et indemnisation des dégâts miniers qui affectent son patrimoine.

Les experts désignés par le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines ont rendu leur rapport en date du 23 décembre 2015.

Le chiffrage du préjudice de la Commune tel qu'il ressort du rapport d'expertise s'élève à 8.679.399,55 €.

Maître Xavier IOCHUM, Avocat au Barreau de METZ, défend les intérêts de la Commune de ROSBRUCK depuis le début du contentieux.

Après le dépôt du rapport, une provision a été sollicitée du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines qui a décidé d'allouer à la Commune une provision d'un million d'euros par décision de 26 avril 2016.

Cette somme a été versée par Charbonnages de France en juillet 2016.

L'action au fond se poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUMINES afin de solliciter la condamnation globale de Charbonnages de France à verser à la Commune la somme de 8.679.399,55 €.

Monsieur Denis ANTOINE, Architecte reconnu, a été sollicité par la Commune depuis l'introduction de la procédure afin de lui apporter son assistance technique dans le cadre de chiffrage de son préjudice.

La présente délibération a pour objet de fixer de manière définitive la rémunération de Monsieur Denis ANTOINE, Architecte, dans le cadre de sa mission d'assistance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des modalités suivantes :

1. Versement immédiat d'une provision de 50 000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC suite à la provision d'un million d'euros versée par Charbonnages de France. Cette somme viendra en déduction de l'honoraire de résultat ci-dessous.
2. Versement d'un honoraire de résultat calculé de la manière suivante sur la base de la somme définitive qui sera allouée par le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES :
 - Tranche 0 – 707 758 € : 0 %
 - Tranche de 707 758 € à 5 707 758 € : 4% HT du résultat
 - Au-delà de 5.707.758 € : 5 % HT du résultat
3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18/08/2016 et la convention du 12/10/2015.

170630 - 02 – Location de la salle multiculturelle aux associations de Rosbruck.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de se limiter à deux réservations maximum par an de la salle multiculturelle pour chaque association de Rosbruck, dans la limite des disponibilités.

La première mise à disposition sera gratuite et il sera demandé 300 € lors de la seconde mise à disposition.

170630 - 03 Participation au financement du livre sur l'histoire de Rosbruck.

Le Crédit Mutuel de Freyming-Merlebach souhaite participer au financement de la réalisation de l'ouvrage sur « l'histoire de Rosbruck de l'Antiquité à nos jours » par Monsieur Pascal Flaus (voir délibération 161214-12 autorisant le dépôt des demandes de subventions).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter le chèque de 300,00€ du Crédit Mutuel de Freyming-Merlebach.

170630 – 4 - Retour à la semaine des 4 jours et organisation périscolaire.

Par délibérations du 02/06/2014 et du 21/02/2017, de nouveaux rythmes scolaires avaient été mis en place. Suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui stipule que le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation, le Maire propose à l'assemblée une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de formuler une nouvelle proposition d'organisation du temps scolaire pour les écoles de la commune :

Les journées de classe seront organisées de la façon suivante :

Ecole maternelle :

Le matin : cours de 8h30 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'après-midi : cours de 13h30 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ecole élémentaire :

Le matin : cours de 8h35 à 12h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredi.

L'après-midi : cours de 13h35 à 16h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil périscolaire :

Le matin : de 7h25 à 8h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'après-midi : de 16h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cantine :

De 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

170630 - 05 - Subvention pour les sorties éducatives des élèves des écoles élémentaire et maternelles de Rosbruck.

Le 23 juin 2017, l'école élémentaire a organisé une sortie pour les élèves à Arzviller et à Abreschviller. A la même date, l'école maternelle a organisé une sortie au zoo d'Amnéville.

M. BREIT, directeur de l'école primaire, sollicite une subvention individuelle pour les élèves intéressés par ces sorties.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 6,50 € à chaque élève qui aura effectivement participé à la sortie à Arzviller/Abreschviller et une subvention de 8,10 € à chaque élève qui aura effectivement participé à la sortie au zoo d'Amnéville. Le directeur transmettra la liste des élèves concernés ainsi qu'un RIB pour le versement de ces subventions sur le compte de l'école Emile Poncelet, 6, rue de la Mairie à Rosbruck.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

170630 - 06 Groupement de commandes : Mutualisation des achats avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation des Services avec la Communauté d'Agglomération, il est proposé de constituer un Groupement de Commandes « à la carte » qui regroupera un ensemble de famille de besoins, l'objectif étant que la commune puisse adhérer à ce groupement selon ses besoins, sans pour autant être contrainte de participer à toutes les familles de besoins listées.

La convention prévoit que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France soit le coordonnateur du groupement.

C'est son Président, ou son représentant, qui signera les marchés issus du groupement pour le compte de la commune membre.

La commune contribuera aux frais de gestion du groupement à hauteur de 2,5 % du montant H.T. du marché qui l'intéresse.

L'expression des besoins définis dans la convention n'est pas restrictive. Ainsi, la commune pourra proposer d'intégrer d'autres besoins, la Communauté d'Agglomération modifiera la convention en conséquence et notifiera les termes de la nouvelle convention à ses membres.

La commune adhère au groupement pour ses besoins propres. En revanche, la commune ne pourra pas sortir du groupement si un marché auquel elle participe est en cours de passation ou d'exécution.

La convention prend effet à sa date exécutoire et prend fin avec la mandature du conseil municipal actuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'adopter le principe de la convention du groupement de commandes ;
Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

170630 – 07 Subventions aux associations pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS OU CLUBS	MONTANTS
Amicale des Retraités de Rosbruck	200 €
Club du 3 ^{ème} Age de Rosbruck	200 €
Scrabble Club de Rosbruck	200 €
Société d'entraide des Mineurs catholiques	200 €
CLCV de Rosbruck	200 €
Association Informatique de Rosbruck	800 €
Club Loisirs Peinture	200 €
Crystal	200 €
Le rêve de Ludo	200 €
Brioche de l'amitié	200 €
Rêveries d'Enfance	200 €
GERE	200 €
RFSC	200 €
Amis de la Vallée	200 €

170630 - 08 – Subvention à l'association Smili'Ness.

Suite au courrier adressé par l'association Smili'Ness le 27 juin 2017 et sur proposition du Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder à l'association Smili'Ness, à titre exceptionnel pour 2017, une subvention de 1000,00 €.
- De verser à cette association, à partir de 2018, comme à toutes les associations de Rosbruck (hormis l'ACR), une subvention annuelle de 200,00€.
- D'émettre un avis négatif à la demande de l'Association de bénéficier de la mise à disposition gratuite du Centre Multiculturel du Hambusch pour ses activités hebdomadaires.

170630 - 09 – Rapport sur l'assainissement.

Le Maire donne lecture du rapport sur l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport.

170630 - 10 – Rapport sur l'eau.

M. COMPARON, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport sur l'eau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport.

Séance levée à 20H30 – comprenant les délibérations n° 170630 - 01 à 170630 - 10.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Christophe ELSER :

Alain PFORTNER :

Marie EGLOFF :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUS :

Mireille MULLER :